

**ACCORD ENTRE
L'ASSOCIATION VETERINAIRE DU COMMONWEALTH (CVA)
ET
L'OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES (OIE)**

En vue d'encourager la collaboration entre les deux signataires de l'accord sur les sujets d'intérêt commun suivants :

- La reconnaissance de l'importance de la santé et du bien-être des animaux à travers le monde et le caractère mondial de l'émergence des maladies. Plus précisément, (1) le risque de l'émergence ou de la réémergence de maladies infectieuses zoonotiques dans les espèces animales d'élevage, les espèces sauvages et les animaux de compagnie et la nécessité de systèmes de surveillance adéquats de ces maladies chez ces animaux, (2) les principaux avantages pour les animaux de la mise en œuvre effective de pratiques de santé et de bien-être appropriées et (3) l'importance des aspects sociaux et économiques de la production animale pour les populations des pays en développement ;
 - La reconnaissance du fait que les maladies ne connaissent pas de frontières, et que leur contrôle et leur éradication doivent être dûment pris en compte tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement ;
 - Le rôle et les responsabilités de la profession vétérinaire dans les domaines de la santé et du bien-être des animaux, tout particulièrement dans les pays en voie de développement.
 - L'importance d'assurer une formation adéquate de la profession vétérinaire et des services vétérinaires dans les pays en voie de développement ;
 - La consultation et la traduction des normes internationales et mondiales et des lignes directrices pour améliorer la santé animale et le bien-être des animaux ;
 - L'importance d'assurer des relations efficaces et constructives entre les vétérinaires, leurs associations et les services vétérinaires officiels ;
 - L'importance de dispenser une formation continue aux vétérinaires qui s'occupent des animaux d'élevage, des animaux sauvages et des animaux de compagnie dans les domaines mentionnés ci-dessus, en particulier dans les pays disposant de ressources limitées.
1. L'OIE invitera la CVA à participer en tant qu'observateur aux consultations et aux conférences internationales qui sont organisées pour traiter des sujets d'intérêt commun.
 2. La CVA invitera l'OIE à participer à des travaux similaires sur les sujets d'intérêt commun.
 3. Si nécessaire et chaque fois que les circonstances l'exigent, l'OIE et la CVA échangeront leurs points de vue sur toutes les questions d'intérêt commun.

Paris, le 27 juin 2012

Dr. S. Abdul Rahman

Président de la CVA

Dr. Bernard Vallat

Directeur général de l'OIE